

PROJET DE DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 9 DECEMBRE 2021

Ressources humaines n°2021-105 : Modification des conditions de recrutement – Poste d’agent de restauration

Monsieur Le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 pris pour application de l’article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu la délibération n°2019-094 du 14/11/2019 portant modification du tableau des effectifs au sein du service de restauration,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu la dépense inscrite au budget ;
Vu la délibération n°2017-004 du 19 janvier 2017 relative au régime indemnitaire des agents de catégorie C,

Vu l’avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 ;

Dans le cadre d’un recrutement au sein de restauration, il est nécessaire de procéder à la modification des conditions de recrutement d’un poste d’agent de restauration, et d’ouvrir la possibilité de recrutement au fondement juridique de l’article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et permettre ainsi le recrutement sous contrat, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite d’une durée totale de 6 ans puis ouvrant droit, au-delà de cette durée, à un contrat à durée indéterminée.

Les conditions de recrutement, fixées par délibération lors de la création de poste, restent inchangées.

L’agent recruté devra justifier d’un diplôme correspondant aux fonctions ou d’une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°217-004 du 19 janvier 2017 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** les conditions de recrutement du poste d'agent de restauration au service de restauration collective, à temps complet, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.